

ID: 005-210501789-20240130-204 01-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT **DES HAUTES-ALPES**

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice: 14

Votants

Présents : 11

: 13

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 30 janvier, le Conseil Municipal de la

Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents: BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien

Absents ayant donné procuration: BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, ROUMIEU Régis à

BOUCHET Nathalie

Absent: BELLON Michel

Secrétaire de séance : Nathalie BOUCHET

Ouverture de séance à 18h45

DEL N° 2024-01- Objet: Délibération portant création d'un emploi permanent adjoint technique territorial

Le Maire, rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique en raison des besoins du service,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 01er mars 2024.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C ou le cas échéant par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le



ID: 005-210501789-20240130-204_01-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du Maire,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget,
- Autorise monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dit** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et au Trésorier de la Collectivité.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire, Juan MORENO





ID: 005-210501789-20240130-2024 02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT **DES HAUTES-ALPES**

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice: 14

: 11 Présents L'an deux-mille-vingt-quatre et le 30 janvier, le Conseil Municipal de la

Votants : 13 Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents: BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien

Absents ayant donné procuration: BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, ROUMIEU Régis à

BOUCHET Nathalie

Absent: BELLON Michel

Secrétaire de séance : Nathalie BOUCHET

Ouverture de séance à 18h45

DEL n° 2024-02 Objet: Mandat de gestion locative

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est actuellement propriétaire et gestionnaire de 8 logements et cette année le parc immobilier sera complété de 4 logements supplémentaires.

Considérant le nombre de logements mis en location, il est proposé à l'assemblée de déléguer la gestion locative à l'agence Buech Durance Immobilier de Tallard pour une durée de 3 ans renouvelable.

Celle-ci prendrait en charge les prestations suivantes :

- ✓ Rédaction des baux avec signature du maire
- ✓ Appel et encaissement des loyers et dépôt de garantie
- ✓ Recouvrement en cas d'impayés et actions judiciaires si nécessaire
- ✓ Révision des lovers
- ✓ Contrôle des assurances locataires
- ✓ Répartition des taxes d'ordures ménagères.

Vu l'article L.2122-21-1 du CGCT, stipulant que le maire est chargé de conserver et d'administrer les biens de la Commune;

Vu l'article L.2144-3 du CGCT précisant que le maire détermine les conditions dans lesquelles les locaux communaux « peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public »;

Vu l'article L.1611-7-1 du CGCT ouvrant la possibilité aux collectivités territoriales de confier l'encaissement des revenus tirés des immeubles leur appartenant et confiés en gérance ;

Envoyé en préfecture le 01/02/2024 Reçu en préfecture le 01/02/2024

Publié le

ID: 005-210501789-20240130-2024_02-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de donner la gestion locative des appartements et maisons à l'agence Buech Durance Immobilier de Tallard pour une durée de 3 ans renouvelable ;
- Précise que les frais de gestion sont de 5%;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les baux locatifs concernant les 12 logements ainsi que les futurs beaux aux conditions et loyers qu'il jugera nécessaire.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Juan MORENO

ID: 005-210501789-20240130-2024_03A-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice: 14

Présents : 11 L'an deux-mille-vingt-quatre et le 30 janvier, le Conseil Municipal de la

Votants : 13 Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

<u>Présents</u>: BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien

Absents ayant donné procuration: BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, ROUMIEU Régis à

BOUCHET Nathalie

Absent: BELLON Michel

Secrétaire de séance : Nathalie BOUCHET

Ouverture de séance à 18h45

<u>DEL n° 2024-03 Objet</u>: Maintien ou non des fonctions de Monsieur Michel BELLON, adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,

Vu l'arrêté en date du 03 juin 2020, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à un adjoint, Monsieur Michel BELLON, dans les domaines suivants :

- La voirie et le déneigement,
- L'urbanisme,
- Suivi des travaux, acquisition et maintenance des matériels.

Vu l'arrêté en date du 29 janvier 2024 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à un adjoint,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

Considérant que, aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel BELLON, adjoint au Maire et de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Michel BELLON, adjoint au Maire.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** du retrait de l'ensemble des délégations de fonction et de signature à Monsieur Michel BELLON, Adjoint au Maire.
- **Décide** de se prononcer par le biais d'un scrutin public
- Décide de maintenir les fonctions de Monsieur Michel BELLON en tant qu'adjoint au Maire.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024

Reçu en préfecture le 01/02/2024

ublié le



ID: 005-210501789-20240130-2024_03A-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Juan MORENO



ID: 005-210501789-20240130-2024 04-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT **DES HAUTES-ALPES**

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice: 14

Votants

Présents : 11 : 13

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 30 janvier, le Conseil Municipal de la

Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents: BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien

Absents ayant donné procuration: BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, ROUMIEU Régis à **BOUCHET Nathalie**

Absent: BELLON Michel

Secrétaire de séance : Nathalie BOUCHET

Ouverture de séance à 18h45

DEL n° 2024-04 Objet : Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Le Conseil Municipal de la Commune de Ventavon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints.

Vu les arrêtés municipaux en date du 03 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame France HECTOR, Messieurs Christian CHAUVIN, Michel BELLON et Gérard BEYNET adjoints,

Vu l'arrêté municipal en date du 29 janvier 2024 portant retrait de délégation à Monsieur Michel BELLON adjoint,

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 janvier 2024 portant délégation de fonctions à Messieurs Jean-Luc LANG et Sébastien LATARD conseillers municipaux,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints.

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2022-55 du 26 septembre 2022 pour donner suite aux retraits de l'ensemble des délégations de Monsieur Michel BELLON, adjoint au Maire et pour donner suite aux délégations rapportées aux deux conseillers municipaux Messieurs Jean-Luc LANG et Sébastien LATARD.

Considérant que la Commune de Ventavon compte 632 habitants,



Considérant que pour une commune de 632 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 632 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour une commune de 632 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (dans l'enveloppe mairie et adjoints),

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du maire, des adjoints, des conseillers municipaux, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Considérant l'enveloppe globale à répartir entre le maire, les adjoints et les conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :
 - ✓ Maire : 33.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

 - ✓ Adjoints : 9.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ; ✓ Conseillers municipaux délégués : 5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (montant dans l'enveloppe maire + adjoint).
 - Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire,

Juan MORENO

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice: 14

Présents : 11

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 30 janvier, le Conseil Municipal de la

Votants : 13

Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

<u>Présents</u>: BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien

Absents ayant donné procuration: BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, ROUMIEU Régis à

BOUCHET Nathalie

Absent: BELLON Michel

Secrétaire de séance : Nathalie BOUCHET

Ouverture de séance à 18h45

DEL 2024-05 - Charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses communes membres

Dans le cadre de la stratégie de communication pour optimiser la gestion des déchets, favoriser leur prévention et encourager le tri, un projet de charte visant à améliorer la communication et la compréhension des enjeux en lien avec la gestion des déchets a été réalisé. Cette charte engage conjointement la CCSB et les communes membres.

Les enjeux de cette charte sont les suivants :

- Faciliter la communication entre les services communaux et intercommunaux vers un discours et des actions communes,
- Favoriser l'éco-exemplarité,
- Se tourner vers l'économie circulaire,
- Informer la population afin d'améliorer les performances de tri des déchets et réduire les tonnages des ordures ménagères et des encombrants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la charte d'engagement sur les déchets ménagers entre la CCSB et ses communes membres;
- Autorise le Maire à la signer pour application immédiate.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire, Juan MORENO



CHARTE D'ENGAGEMENTS

entre les communes et la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch



DÉCHETS MÉNAGERS

Charte d'engagements

entre les communes et la Communauté de Communes **du Sisteronais-Buëch**



Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch

OMMAIRE

20	Annexe IX: Réglementation: le tri 9 flux
19	Annexe VIII: guide « les nouvelles pratiques de gestion des déchets verts »
19	Annexe VII: guide pratique «dépots sauvages»à l'intention des maires
19	Annexe VI: règlement de collecte
17	Annexe V: une infographie sur l'éco-exemplarité au travail
16	Annexe IV: les consignes de tri pour les vacanciers
다	Annexe III: Exemple d'affiche « collecte non réalisée en raison de xxxxxxx »
14	Annexe II: Dépliant informatif sur les déchetteries
13	Annexe I: les consignes de tri dans le Sisteronais-Buëch
	ANNEXES
10	Prévenir et informer de la population
09	Favoriser l'économie circulaire
07	Favoriser l'éco-exemplarité
06	Faciliter la communication entre les services communaux et intercommunaux
	LA MISE EN ŒUVRE
05	La gestion des déchets: La CCSB et les communes, qui fait quoi?
04	PRÉAMBULE

PREAMBULE

est née de la fusion de sept Communautés de Communes La Communauté de communes du Sisteronais-Buëch (CCSB) terme de gestion des déchets. ayant toutes des modes de fonctionnement différents en

communes et les services de la CCSB s'accordent et échangent sur ce qui comment l'action peut harmonisation, il est etre co-construite et Pour parvenir a une primordial que les

humains et financiers dont les communes et la CCSB regiementaires mais aussi partagee, en fonction des limites et des possibilités des moyens techniques disposent

> cette gestion des déchets. faciliter et de comprendre objectif d'harmoniser, de d'une charte entre la CCSB de la CCSB, la mise en place au pacte de gouvernance Dans ce contexte et en écho

territoriale. d'échanges et de cohérence repondre a ces necessites la CCSB et les communes à charte engage conjointement realisation

des principes d'actions parcette charte constitueront partenariat inscrites dans Pour l'avenir, les règles de Face à l'augmentation des tagés entre les parties

déchets). des points de collecte comgraphie des tournées, avec de collecte (nouvelle cartocompostage) clables et valorisation par tri des déchets (tri des recyplets pour trier au mieux les rationalisant les tournées production de déchets et le rageant la réduction de la maîtriser les coûts en encoument), la CCSB oeuvre pour hausse des coûts de traiteles Activités Polluantes) et (hausse régulière de la déchets, des ordures mé-TGAP (Taxe Générale sur ainsi qu'en

SERONT DONC DE: DE CETTE CHARTE LES ENJEUX



l'ensemble du territoire). té des espaces publics sur lisé pour favoriser la proprecollectivités, travail mutuad'informations auprès des habitants, exemplarité des (communication et des actions communes munaux vers un discours communaux et intercom-NICATION entre les services FACILITER LA COMMUet relais

> de réduction des déchets. table politique volontariste peuvent mener une veriproduisent des déchets et PLARITE. Les collectivités • FAVORISERL'ECO-EXEM-

au lieu de jeter. citant les administrés à se ries, a vendre ou a donner, rendre dans les ressourcelisant au maximum et en in-MIE CIRCULAIRE, en ré-uti-Se tourner vers l'ECONO-

nages des ordures ména déchets et réduire les tonperformances de tri des TION afin d'améliorer les gères et des encombrants. INFORMER LA POPULA-

LA CCSB ET LES COMMUNES, QUI FAIT QUOI? LA GESTION DES DÉCHETS:



de faire procéder à leur enlèvement. Il revient au **Maire** de constater l'existence des **dépôts illégaux et sauvages**, d'en **sanctionner les auteurs** et

LES COMPETENCES SONT EN EFFET REPARTIES DE LA FAÇON SUIVANTE:

LA CCSB:

-> COLLECTE

coûts liés à la gestion des

La CCSB gère la collecte des déchets ménagers (art. L. 2224-13 CGCT).

→ REGLEMENTE

Le Président de la CCSB réglemente l'or 9-2 CGCT). fin un règlement de collecte (art. L. 5211 ganisation de la collecte et adopte à cette



→ CONTRÔLENT

LES COMMUNES:

aux déchets (art. L. 2212-2 CGCT et art. le respect de la réglementation relative lice pour garantir la salubrité publique et Les Maires disposent des pouvoirs de po-

→ SANCTIONNENT

art L. 2122-31 CGCT). ser et punir des infractions (art. 16 CP et donc compétents pour constater, verbalides officiers de police judiciaire et sont Le Maire et ses adjoints sont également

EN PRATIQUE SUR LES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES:

C'EST A LA CCSB DE:

- Collecter conformément au règlement de
- Collecter les déchets au sol, si et uniquement si, un bac/colonne déborde;
- Transporter les déchets triés

C'EST À LA COMMUNE DE:

- Gérer les déchets déposés près des colonnes ou dans les rues;
- colonnes quand ceux-ci ne sont pas pleins; Gérer les déchets déposés en dehors des bacs/
- Sanctionner les erreurs de tri, les dépôts aussi.

UNE COORDINATION INDISPENSABLE:

intectieux] par exemple). Une lecte à réaliser un tri sur les les particuliers conduit l'agent de la CCSB chargé de la colles Communes est donc indispencoordination entre la CCSB et d'activités de soins à risques troniques ou DASRI [=déchets des containers (déchets élecpoints d'apport volontaire et à laisser partois des dépôts hors La violation des régles de tri par

> tri par les particuliers! ner le non-respect des règles de sable pour prévenir et sanction-

Cependant, il appartient au le règlement de collecte transférée à la CCSB, les Maires tion des déchets ménagers a été à la collecte et à la réglementadéroger aux modalités fixées par n'ont plus la compétence pour Dés lors que la compétence liée

> 397031) la Commune (CE, 13/10/2017 d'engager la responsabilité de commet une faute susceptible ciaire. S'il n'intervient pas, il sauvages en vertu de ses pou-Maire d'agir contre les dépôts (générale et spéciale) et judivoirs de police administrative

MISE EN ŒUVRE

FACILITER LA COMMUNICATION ENTRE LES SERVICES COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX

Pour que les déchets soient collectés de manière efficiente sur le long terme, les services communaux et intercommunaux adoivent travailler ensemble, en coopération et de manière homogène, sur tout le territoire. Le travail collaboratif favorise une collecte optimale des déchets et induit une meilleure réactivité des agents en cas de problème.

Pour arriver à ce résultat, il est nécessaire d'échanger et de rester en contact de façon permanente. De plus, le territoire étant très vaste et couvrant 60 communes, il est essentiel que les communes fassent remonter les informations et besoins à la CCSB de manière régulière.

CONTACT

Les communes
peuvent contacter le
Pôle Environnement
de la Communauté de
Communes (en cas de
problème de collecte,
si besoin d'informations, pour faire remonter des questions

C 0492662549

sisteronais-buech.fr

→ ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les signataires s'engagent à organiser une ou plusieurs réunions annuelles permettant de faire le point sur la situation, de la façon sui-

 Organisation de deux reunions annuelles pour les communes de Laragne-Montéglin,
 Serres et Sisteron en présence à minima d'un élu de chaque partie, accompagné des services compétents.

Organisation d'une réunion annuelle pour les autres communes.

Des échanges bienveillants entre les communes et la CCSB portant notamment sur le signalement des débordements par les communes auprès de la CCSB. Information rapide aux communes de la part de la CCSB en cas de problème de collecte.



LA CCSB S'ENGAGE À:

- Mettre à disposition des fiches détaillées classant les compétences et le pouvoir de chacun en matière de gestion des déchets.
 Un guide pratique à l'intention des maires a été édité (cf. annexe /// de cette charre). Il liste et explicite les compétences en matière de dépôts de déchets et les possibilités de poursuite juditiaire.
- Mettre à disposition les résultats chiffrés (tonnages et coûts des déchets triés et non triés) aux communes qui en feront la demande.

LA COMMUNE S'ENGAGE À:

- Signaler les débordements ou problèmes de collectés constatés, par mail ou téléphone.
- Communiquer à la CCSB les aménagements, projets d'urbanisme et/ou travaux pouvant impacter les tournées de collecte, le plus en amont possible de l'opération, afin de pouvair apporter les solutions les plus adaptées.

FAVORISER L'ÉCO-EXEMPLARITÉ

Il est rappelé que pour les professionnels privés comme publics, **le tri 7 flux est de rigueur** (cf. annexe IX).

De plus, à partir du 1" janvier 2024, au même titre que tous les ménages, les professionnels devront trier leurs déchets biodégradables (déchets dégradables naturellement par des micro-organismes vivants) et les séparer du verre, des emballages, du papier, du carton ou du reste de la poubelle indifférenciée, selon l'article L541-21-1 du code de l'environnement.

Les signataires s'engagent à mettre en place des actions, comme:

tériel d'écriture dans les services.

• Éviter le gaspillage (par l'utilisation d'éco-cups, l'impression

 Organiser le tri du papier, des emballages, des cartons, du ma-

recto/verso en noir et blanc, etc.)

- Favoriser le compostage en mettant en place des composters partagés dans les lieux publics, les lotissements, les écoles, etc.
- Întégrer des critères d'économie circulaire à la commande publique, favoriser l'achat de matériaux recyclables, intégrer le caractère recyclable des matériaux récupérés après travaux (voirie...)
- e Éviter l'utilisation de produits phytosanitaires dans les services espaces verts en développant des alternatives telles que le paillage qui permet la revalorisation des déchets verts et une réduction de l'arrosage. Pour en savoir plus vous pouvez consulter le guide « les nouvelles pratiques de gestion des déchets verts » (en annexe VIII)
- Trier en amont les déchets à apporter en déchetterie. La plupart des déchets peuvent être valorisés ou recyclés, il faut réduire au maximum les dépôts dans les bennes à encombrants (les encombrants sont les seuls déchets de déchetteries à être enfouis au centre d'enfouissement du Beynon-tous les autres

sont envoyés vers des filières de recyclage ou de valorisation).

dans les sererts en déveÀ noter: Les conteneurs inter-

À noter: Les conteneurs intercommunaux ne doivent pas être
utilisés pour stocker les déchets
des travaux d'entretien et de
balayage des communes (ces
actes dégradent considérablement les bennes de collecte).
Ces déchets peuvent être accueillis en déchetterie.

empreles déchets verts: idéalement, les déchets verts produits par les services d'entretien des espaces verts doivent être broyés et utilisés sur place (en paillage, compostage...). Certaines communes ont fait l'achat d'un broyeur, d'autres en louent ponctuellement et d'autres font appel à des prestataires qui taillent et broient directement sur place.



→ ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

LA CCSB S'ENGAGE À:

- tri des déchets, utilisation de matériels té déjà engagées en interne (réduction et réutilisables, gestion in situ des déchets Poursuivre les actions d'éco-exemplari-
- que pour le matériel d'écriture. clage: pour le papier, les emballages ainsi favoriser le tri des déchets en vue du recy-Mettre à disposition des petits bacs pour
- Proposer des formations au tri et à la adaptées aux services communaux en for réduction des déchets par petits groupes mat informatique et en format papier si Mettre à disposition des consignes de tri besoin (format affiche ou flyer).

- LA COMMUNE S'ENGAGE À:
- mer la CCSB afin d'avoir un suivi. favoriser l'éco-exemplarité et à en infor-Mettre en place au moins 3 actions pour
- Informer la CCSB lorsqu'un un événe ma un mois avant l'événement). collecte des déchets est organisé (a mininisation spécifique en terme de tri ou de ment d'envergure et nécessitant une orga-
- des événements sur son secteur à trier lectif lors de manifestations »). tion des déchets et l'installation du tri séleurs déchets (diffusion notamment du Inciter les associations qui organisent « guide des bonnes pratiques sur la ges-

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE **FAVORISER**



dans l'une des 7 déchetteles déchets volumineux ou La CCSB ne collecte pas poser leurs déchets. ries du territoire pour y déhabitants doivent se rendre brants ») à domicile. Les nément appelés « encomspécifiques (plus commu-

tilisables. Serres) pour les objets réuet les Trésors du soleil à vent à Laragne-Montéglin volée à Sisteron, le Nez au ressourceries locales (l'Enpeuvent collaborer avec les place un service de collecte Les communes mettant en domicile sur rendez-vous des déchets volumineux à

 La réutilisation de ces circulaire et de reemploi. gaspillage de ces matériaux ceries permet d'éviter le « déchets » par les ressourdans un souci d'économie

→ ENGAGEMENTS RECIPROQUES

LA CCSB S'ENGAGE A:

différents outils de communication, déchets non revalorisés et favoriser associations par la population peut chetterie. La reconnaissance de ces mettre en valeur leur travail a travers Faire connaître les ressourceries et l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) permettre de réduire la quantité de notamment de l'information en dé-

CONTACT

manifestations »

chets et l'installation du tri sélectif lors de bonnes pratiques sur la gestion des de-

Mettre à disposition un «guide des

démarrage de l'action...)

matériel de compostage à usage collectif, d'immeuble et en établissement (vente de teurs collectifs en cœur de village, en pied

Accompagner à l'installation de compos-

installation, conseil, formation, suivi au

Pour contacter les chargé(e) s de mission prévention du **Pôle Environnement de la CCSB**:

environnement@sisteronais-buech.fr

LA COMMUNE S'ENGAGE A:

- ou pour les déchets communaux). pose un service de collecte à domicile, déposera en déchetterie (si elle pro-• Trier en amont les déchets qu'elle
- peuvent parfois intervenir à domicile ressourceries existent et qu'elles Informer sa population que les

Liste des ressourceries situées sur le territoire de la CCSB:

L'ENVOLÉE

37 rue des Combes 04200 Sisteron

0492324714

envolee-ressourcerie.com

LE NEZ AU VENT

2 bis route de Gap, 05300 Laragne-Montéglin

C0492214956

asso-nez-au-vent.fr

asso.nezauvent@gmail.com

9 12 Rue du Portail, 05700 Serres

LES TRESORS DU SOLEIL

C0492460975

lestresorsdusoleil.wixsite.com



PRÉVENIR ET INFORMER DE LA POPULATION

Prévention et information sont indispensables pour améliorer le tri et la réduction des déchets. La CCSB communique régulièrement les consignes de tri au grand public : magazine annuel « Interfactions », internet ou encore des applications (type Intramuros) mais aussi grâce

aux autocollants sur les containers et via les médias locaux... Le maillon le plus proche des habitants reste la commune. Il est donc pertinent que les communes puissent être des relais d'informations auprès des administries.



→ ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

LA CCSB S'ENGAGE À:

- Mettre à disposition des visuels (documentation et affiches prétes à être imprimées) pour faciliter le relais de l'information aupres des hobitants, des professionnels et des vacanciers. Certains exemples sont annexes à cette charte et peuvent être utilisés par toutes les communes du territoire de la CCSB.
- Accompagner les communes qui organisent des évênements en rapport avec la prévention des déchets dans la mesure

des moyens humains disponibles.

LA COMMUNE S'ENGAGE À:

 Utiliser les modèles fournis. Elle peut les mettre à jour grâce aux champs laissés vacants qui peuvent être personnalisés. Sur demande auprès de la CCSB, si besoin est, de nouveaux visuels pourront être créés.

• Relayer les informations de la CCSB et communiquer sur le tri des déchets auprès des habitants, professionnels et touristes.

 Faire remonter les questions et les besoins des habitants auprès du pôle environnement de la CCSB. • Relayer et/ou organiser des événements en rapport avec la prévention des déchets.



SIGNATURES

Par la présente charte, les communes signataires et la CCSB s'engagent à :

 Faciliter la communication entre les services et favoriser la propreté des espaces publics;

Favoriser l'éco-exemplarité;

Favoriser l'économie circulaire;

Informer la population.

fait à Verhousen le 35/01/2024

en 2 exemplaires originayx E VEN



ANNEXES

ANNEXE I: LES CONSIGNES DE TRI DANS LE SISTERONAIS-BUËCH



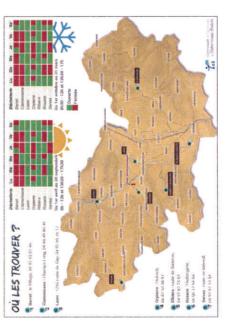


👈 Téléchargeable sur le site Internet de la CCSB:

www.sisteronais-buech.fr/environnement/extension-des-consignes-de-tri/

ANNEXE II: DÉPLIANT INFORMATIF **SUR LES DÉCHETTERIES**



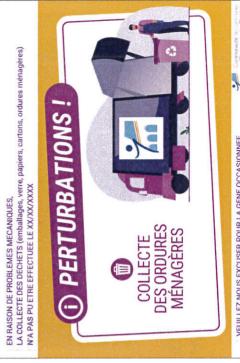


→ Téléchargeable sur le site Internet de la CCSB:

www.sisteronais-buech.fr/wp-content/uploads/2021/06/Version-3-volets-OK-dechetteries.pdf

ANNEXE III: EXEMPLE D'AFFICHE « COLLECTE NON RÉALISÉE EN RAISON DE XXXXXXX »





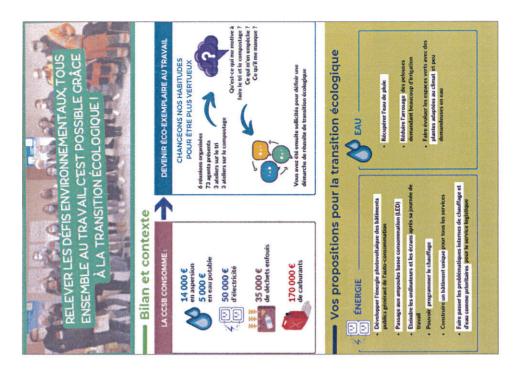
VEUILLEZ NOUS EXCUSER POUR LA GENE OCCASIONNEE

ANNEXE IV: LES CONSIGNES DE TRI POUR LES VACANCIERS





ANNEXE V: UNE INFOGRAPHIE SUR L'ÉCO-EXEMPLARITÉ AU TRAVAIL



-



RÈGLEMENT DE COLLECTE ANNEXE VI:

→ Téléchargeable sur le site internet de la CCSB:

www.sisteronais-buech.fr/wp-content/uploads/2022/08/Reglement-collecte-desdechets-juin-2022.pdf

ANNEXE VII: GUIDE PRATIQUE «DÉPÔTS SAUVAGES» À L'INTENTION DES MAIRES

→ Téléchargeable sur le site internet de la CCSB:

www.sisteronais-buech.fr/modeles-dactes/

GUIDE « LES NOUVELLES PRATIQUES DE GESTION **DES DÉCHETS VERTS »** ANNEXE VIII:



→ Téléchargeable sur le site internet de la CCSB:

www.sisteronais-buech.fr/wp-content/uploads/2022/11/Projet-Guide-nouvelle-demarche-DV-VFinale.pdf



« LES DÉCHETS VERTS, **GUIDE GRAND PUBLIC C'EST MON AFFAIRE** »

www.sisteronais-buech.fr/blog/publication/les-dechets-→ Téléchargeable sur le site Internet de la CCSB:

verts-cest-mon-affaire/



RÉGLEMENTATION: LE TRI 9 FLUX ANNEXE IX:

Le tri est une étape essentielle "**tri 5 flux**" est mis en place en France pour répondre à cet du processus de valorisation des déchets, à la fois pour les ménages mais aussi pour les entreprises. Le 10 mars 2016, le décret n° 2016-288 plus couramment appelé décret

Cinq ans plus tard, les résultats sont encourageants et ce décret se voit modifié pour passer o 7 flux de déchets.

LE TRI 5 FLUX a été adopté en du 17 août 2015 à propos de la transition énergétique pour la France le 10 mars 2016, étant un des axes principaux de la loi croissance verte. entreprises.

les classeurs, les enveloppes ou encore les livres. Les entreprises et lieux regroupant plus de 20 employés de bureau sont concernés par cette obligation. Si un immeuble comprend plusieurs PME ayant moins de 20 employés chacune, mais que l'immeuble comprend plus de 20 employés de bureau au total, alors l'immeuble est concerné par le tri du papier de bureau. Ces cinq flux de déchets sont Selon l'ADEME, en 2020, un employé du tertiaire en France produisait 130 kg de déchets par an: il est donc nécessaire pour les producteurs et détenteurs de déchets de trier à la source les plus courants en entreprise. leurs déchets.

LE TRI 7 FLUX touche principa-lement le secteur du BTP. Ces deux nouveaux flux sont:

minérale, tels que le béton, 1. les déchets de fraction

céramiques ou encore les

les briques, les tuiles, les

alvéolaires, des dalles ou des carreaux de plâtre. de plâtre, des cloisons à l'instar des plaques les déchets de plâtre, pierres;

LE TRI 9 FLUX est à venir : et 2025 le tri des textiles. e tri des biodéchets dès 2024 s'ajoutera

DE MANIÈRE GENÉRALE

vous trouverez beaucoup de réponses sur le site internet de la CCSB:

- → www.sisteronais-buech.fr/environnement/faq
- www.sisteronais-buech.fr/environnement/ressources-documentaires

nels (publics comme privés) à trier à la source cinq types de dépapiers de bureau englobent les papiers imprimés, les notes, Ce décret oblige les profession-Le tri 5 flux oblige également le tri du papier de bureau pour ferrailles (fer et acier) et les non ferreux (aluminium, recyclage dépasse les 75 % les métaux, englobant les consommation a été multipliée par 20 dans le les papiers et les cartons, monde ces 50 dernières Well les bois, dont 79 % sont déjà valorisés en France recyclable à 100 % et à représentant 70 % des les plastiques, dont la l'infini dont le taux de déchets d'entreprise; le verre, matériau chets en particulier: aujourd'hui. en France; années; certaines enjeu majeur.



ID: 005-210501789-20240130-2024_06-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT **DES HAUTES-ALPES**

: 13

COMMUNE DE VENTAVON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

En exercice: 14

Présents : 11 Votants

L'an deux-mille-vingt-quatre et le 30 janvier, le Conseil Municipal de la

Commune de VENTAVON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la salle de l'école, sous la présidence de M. Juan MORENO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 janvier 2024

Présents: BENISTANT Agnès, BOUCHET Nathalie, CHASTEL Sandrine, HECTOR France, BEYNET Gérard, BORGNA Eric, CHAUVIN Christian, CHEVAL Jérôme, LANG Jean-Luc, LATARD Sébastien

Absents ayant donné procuration: BEDERIAN Alexandre à MORENO Juan, ROUMIEU Régis à

BOUCHET Nathalie

Absent: BELLON Michel

Secrétaire de séance : Nathalie BOUCHET

Ouverture de séance à 18h45

DEL 2024-06 - Programme d'actions de l'ONF dans la forêt communale pour l'année 2024

Le Maire présente au conseil le programme d'actions proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F), pour la gestion durable du patrimoine forestier en application de l'article D 214-21 du Code Forestier.

Pour l'année 2024 le programme prévoit :

- ✓ des travaux d'infrastructure pour 6 370.00 € HT comprenant du curage des fossés sur la parcelle 11, du débroussaillement sur la parcelle 17, de l'entretien des lisières sur les parcelles 44 (Beynon) et 54 (Bonsecours).
- ✓ des opérations sur limites et parcellaires pour 1 030.00 € HT sur la parcelle 15.
- des travaux sylvicoles pour 4 810.00 € HT sur la parcelle 21.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le programme d'actions dans la forêt communale pour l'année 2024 qui s'élèvera à : 12 210.00 €
- Dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la collectivité.

Ainsi fait à Ventavon, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire. Juan MORENO